

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 496

8 mars 2010

SOMMAIRE

ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. ...	23773	Médiatteam SA	23803
Afric-Car International Import-Export ...	23769	Neumarkter S.à r.l.	23806
Asap Invest S.A.	23774	Opera Fund	23801
Atlantico Luxembourg S.A.	23765	OPF Immo S.A.	23806
Axento S.A.	23792	Prime Real Estate Company S.A.	23764
Azur Renting S.A.	23769	Prisme Concept S.A.	23766
Best Shipping S.A.	23767	Raiatea Finance S.A.	23773
Bexil G.m.b.H.	23767	Savannah Investments S.A.	23791
Blue Sage S.A.	23762	S.C.I. LES GOGES Société Civile Immobilière	23765
Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l.	23775	Société de Recherches Techniques et de Marketing	23762
Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l.	23789	Société Financière des Constructions "SO-FICOSA"	23768
Clear Sky	23803	Société pour l'Investissement en Afrique S.A.	23792
CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l. ..	23788	Styling International S.A.	23790
E-Clipse Promotions S.à r.l.	23808	Sun and Fun Charter S.A.	23766
European Audio Consulting S.A.	23775	Sunpharma Europe	23794
Eval S.A.	23804	Syllabus S.A.	23790
Finance Events S.A.	23793	T.I.R., S.à.r.l.	23766
F.P. Temp Holding S.A.	23801	Urbis Property S.à r.l.	23806
Genossenschaft Gewerkschaftsheim Rümelingen	23765	Vantico International S.à r.l.	23769
Gloria S.à r.l.	23789	Vlasakker Environmental Research S.A.	23789
HR Consulting S.A.	23774	VREF Holding S.à r.l.	23804
Information et Publicité International ...	23767	Wert BEV I S.à r.l.	23808
Kagibi	23775	Wert OPT S.à r.l.	23808
L1 Re (Lux) 7 S.à r.l.	23762		
Lucida S.à r.l.	23807		

Blue Sage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.102.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 1^{er} février 2010 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet au 1^{er} février 2010.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A., avec effet au 1^{er} février 2010.

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg a été nommée en date du 1^{er} février 2010 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet au 1^{er} février 2010.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet au 1^{er} février 2010.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Par Christelle Ferry

Représentant permanent

Référence de publication: 2010022443/23.

(100017107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Soremartec, Société de Recherches Techniques et de Marketing, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 20.161.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2009

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de transférer sa Succursale vers Findel Business Center, Complexe B, Rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg) avec effet au 4 août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010022446/13.

(100018078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

L1 Re (Lux) 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 129.714.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of January,
Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

LEVEL ONE HOLDING LUXEMBOURG (SECOND) S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B. 135.180, having its registered office at L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, here represented by its manager Pierre SCHILL.

The appearing party, represented as stated above, is the sole member (the "Sole Member") of "L1 RE (LUX) 7 S.à r.l." a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 129.714, incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX dated June 20th, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on August 27th, 2007 under number 1809 (the "Company").

All the five hundred (500) shares of the Company, with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), are duly

present or represented, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Member, duly represented, declares that it has had due notice of, and has been duly informed about, the agenda prior to the meeting.

After deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915, as amended (the "Law"), the Sole Member resolves to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Member decides to appoint as liquidator Mister Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, born on August 10th, 1957 in Grevenmacher, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 of the Law. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's Sole Member, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's Sole Member.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by itself.

The Sole Member further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Member of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing person, signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-six janvier,

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LEVEL ONE HOLDING LUXEMBOURG (SECOND) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 135.180, établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, ici représenté par son gérant Pierre SCHILL.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique ("Associé Unique") de "L1 RE (LUX) 7 S. à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.714 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, le 20 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 27 août 2007 sous le numéro 1809.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500-) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique tel que représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique désigne comme liquidateur Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a,

boulevard de la Foire (le "Liquidateur") auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur. Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser à l'Associé Unique dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4516. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021621/100.

(100017033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Prime Real Estate Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4086 Esch-sur-Alzette, 14, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 97.563.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2009, au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de transférer le siège de la société du 13, rue Bolivar - L-4037 Esch/Alzette, au 14, boulevard Pierre Dupong, L-4086 Esch/Alzette avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité d'accepter la révocation du Commissaire aux Comptes, C.G. Consulting S.A., 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg RCS B 102188

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Sylvain Kirsch, né le 08 avril 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, en remplacement de C.G. Consulting S.A., 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg RCS B 102188. Le mandat est fixé jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022450/25.

(100018242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Genossenschaft Gewerkschaftsheim Rümelingen, Société Coopérative.

Siège social: L-3721 Rumelange, 157, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.081.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15/01/2009

L'assemblée générale ordinaire de GENOSSENSCHAFT GEWERKSCHAFTSHEIM RUMELINGEN a pris ce jour, à l'unanimité, la décision suivante:

Le conseil d'administration se décompose comme suit:

- Président: Monsieur Charles BIASINI, né le 21/09/1940 à Rumelange, demeurant à 41, rue des Artisans, L-3712 RUMELANGE.

- Secrétaire: Monsieur René PIZZAFERRI, né le 31/05/1948 à Rumelange, demeurant à 87 Grand Rue L-3927 MONDERCANGE.

- Trésorier: Monsieur Eugène BAUSCH, né le 03/07/1941 à Rumelange, demeurant à 30 Cité Hierzesprong, L-3728 RUMELANGE.

Membres:

- Monsieur Will HOFFMANN, né le 09/12/1937 à Rumelange, demeurant à 1a, rue N. Pletschette, L-3743 RUMELANGE.

Commissaire:

- Monsieur REGENWETTER Jean, né le 02/02/1943 à Pétange, demeurant à 55 rue de Pontpierre, L-3940 MONDERCANGE.

Réviseur d'entreprise:

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

83, rue de la Libération

L-5969 ITZIG

Itzig, le 4 février 2010.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010022448/30.

(100018202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

S.C.I. LES GOGES Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg E 3.295.

Il est porté à la connaissance des tiers que le siège social de la société S.C.I. LES GOGES Société Civile Immobilière a été transféré à l'adresse suivante:

121, rue de Muhlenbach L-2168 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022451/12.

(100018214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Atlantico Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 87.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022411/10.

(100017408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

T.I.R., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 94.887.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2010

Il a été décidé à l'unanimité:

de transférer, avec effet au 1^{er} janvier 2010, le siège social de L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 29, vers L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 2.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1^{er} février 2010.

Pour T.I.R., S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010022449/17.

(100018324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Sun and Fun Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 48.056.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 28 janvier 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société SUN AND FUN CHARTER SA (N° R.C.S. B 48056), dont le siège social établi à L-2449 Luxembourg, 25C boulevard Royal a été dénoncé en date du 12 juin 2006.

Pour extrait conforme

Me Régua AMIALI

48-52, rue du Canal

L-4050 Esch/Alzette

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022488/17.

(100018036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Prisme Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4670 Differdange, 51, rue de Soleuvre.
R.C.S. Luxembourg B 83.713.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

1. KAGIBI S.à.r.l., avec siège social à L-4698 Lasauvage, 153, rue principale, de fait inconnue à cette adresse,
2. SUD-PNEU S.à.r.l., avec siège social à Niederkorn, 80, route de Bascharage, de fait inconnue à cette adresse,
3. BEXIL G.m.b.h., avec siège social à Luxembourg-Dommeldingen, 6-8, rue Jean Engling, de fait inconnue à cette adresse,
4. Société coopérative AFRIC-CAR INTERNATIONAL IMPORT EXPORT, avec siège social à L-1363 Howald, 48, rue du Couvent, de fait inconnue à cette adresse.
5. PRISME CONCEPT S.A. avec siège social à L-4670 Differdange, 51, rue de Soleuvre, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022492/20.

(100018041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Best Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 76.108.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 28 janvier 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société BEST SHIPPING SA (N° R.C.S. B 76108), dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 12 juin 2006.

Pour extrait conforme
Me Réguia AMIALI
48-52, rue du Canal
L-4050 Esch/Alzette
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022489/16.

(100018030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Information et Publicité International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 23.359.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 28 janvier 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société INFORMATION ET PUBLICITE INTERNATIONAL Sàrl (N° R.C.S. B 23359), ayant eu son siège social à L-1025 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Pour extrait conforme
Me Réguia AMIALI
48-52, rue du Canal
L-4050 Esch/Alzette
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022490/17.

(100018029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Bexil G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6-8, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 15.325.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

1. KAGIBI S.à.r.l., avec siège social à L-4698 Lasauvage, 153, rue principale, de fait inconnue à cette adresse,
2. SUD-PNEU S.à.r.l., avec siège social à Nieder Korn, 80, route de Bascharage, de fait inconnue à cette adresse,
3. BEXIL G.m.b.h., avec siège social à Luxembourg-Dommeldingen, 6-8, rue Jean Engling, de fait inconnue à cette adresse,
4. Société coopérative AFRIC-CAR INTERNATIONAL IMPORT EXPORT, avec siège social à L-1363 Howald, 48, rue du Couvent, de fait inconnue à cette adresse,
5. PRISME CONCEPT S.A., avec siège social à L-4670 Differdange, 51, rue de Soleuvre, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022493/20.

(100018037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Société Financière des Constructions "SOFICOSA", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.217.

L'an deux mille neuf. Le vingt trois décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Société Financière des Constructions "SOFICOSA"" ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 136217, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 621 du 12 mars 2008.

Le capital social s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul MARX, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Amélie BRICE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des associés représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants de la société, à savoir Monsieur Hugo FROMENT et Madame Virginie DOHOGNE, pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARX - BRICE - ROZANSKI - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2010. Relation GRE/2010/24. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021687/62.

(100017543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Azur Renting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 68.831.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 28 janvier 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société AZUR RENTING SA (N° R.C.S. B 68831), dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 12 juin 2006.

Pour extrait conforme

Me Réguia AMIALI

48-52, rue du Canal

L-4050 Esch/Alzette

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022491/17.

(100018025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Afric-Car International Import-Export, Société Coopérative.

Siège social: L-1363 Howald, 48, rue du Couvent.

R.C.S. Luxembourg B 37.981.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

1. KAGIBI S.à.r.l., avec siège social à L-4698 Lasauvage, 153, rue principale, de fait inconnue à cette adresse,
2. SUD-PNEU S.à.r.l., avec siège social à Niederkom, 80, route de Bascharage, de fait inconnue à cette adresse,
3. BEXIL G.m.b.h., avec siège social à Luxembourg-Dommeldingen, 6-8, rue Jean Engling, de fait inconnue à cette adresse
4. Société coopérative AFRIC-CAR INTERNATIONAL IMPORT EXPORT avec siège social à L-1363 Howald, 48, rue du Couvent, de fait inconnue à cette adresse,
5. PRISME CONCEPT S.A., avec siège social à L-4670 Differdange, 51, rue de Soleuvre, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022494/19.

(100018040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Vantico International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 125.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.960.

—
In the year two thousand and ten, the twenty-second day of January.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Vantico Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72.959 (the Sole Shareholder), hereby represented by Lucile Arnoux, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of Vantico International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72.960 (the Company). The Company was incorporated on 29 November 1999 under the name of Avanti n° 3 S.A., pursuant to a deed of Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 97 of 28 January 2000. The articles of association of the Company (the Articles) were amended several times and for the last time on 29 December 2008 by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 255 of 5 February 2009.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder owns all the 17,365,450 shares of the Company without nominal value, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 14,702,255.651 in order to bring the share capital of the Company from its present amount to USD 125,000,000 without issuing new shares of the Company (and hence increasing the accounting par value of the existing shares of the Company), together with share premium.

3. Subscription to, and payment in full, by the Sole Shareholder of the share capital increase specified under item 2. above.

4. Reorganisation of the share capital of the Company by increasing the number of existing shares of the Company from 17,365,450 to 125,000,000 (and hence reducing the accounting par value of the existing shares of the Company).

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes specified under items 3. and 4. above.

6. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares, and to see to any formalities in connection therewith.

7. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 14,702,255.651 in order to bring the share capital of the Company from its current amount to an amount of USD 125,000,000 without issuing new shares of the Company (and hence increasing the accounting par value of the existing shares of the Company).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares (i) to subscribe to the share capital increase of the Company and (ii) to fully pay it up by means of a contribution in kind consisting of an intra-group receivable held against the Company (the Receivable).

The Receivable has a principal amount of USD 16,000,000 of which USD 14,702,255.651 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and USD 1,297,744.349 is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

The ownership, transferability, certainty, liquidity and valuation of the Receivable contributed to the Company by the Sole Shareholder are supported by (i) a balance sheet of the Sole Shareholder and (ii) a certificate issued by the management of the Company and the Sole Shareholder (the Certificate).

A copy of the Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to reorganise the share capital of the Company by increasing the number of existing shares of the Company from 17,365,450 to 125,000,000 (and hence reducing the accounting par value of the existing shares of the Company).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 4 of the Articles in order to reflect the above second and third resolutions, so that it shall henceforth read as follows:

"The Company's subscribed share capital is set at USD 125,000,000 (one hundred twenty-five million US dollars) represented by 125,000,000 (one hundred twenty-five million) shares without nominal value."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company to, each acting individually under their sole signature, proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares of the Company, and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately five thousand euro (EUR 5,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vantico Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.959 (l'Associé Unique), ici représentée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Vantico International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.960 (la Société). La Société a été constituée le 29 novembre 1999 sous le nom de Avanti n° 3 S.A. suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 97 du 28 janvier 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 29 décembre 2008 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 255 du 5 février 2009.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les 17.365.450 parts sociales de la Société sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

II. L'Associé Unique désire adopter des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 14.702.255,651 USD de façon à porter le capital social de la Société de son montant actuel à 125.000.000 USD sans émission de nouvelles parts sociales de la Société (et par conséquent en augmentant le pair comptable des parts sociales existantes de la Société), avec prime d'émission.

3. Souscription et libération intégrale par l'Associé Unique de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Réorganisation du capital social de la Société en augmentant le nombre de parts sociales existantes de la Société de 17.365.450 à 125.000.000 (et par conséquent en réduisant le pair comptable des parts sociales existantes de la Société).

5. Modification consécutive de premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées sous les points 3. et 4. ci-dessus.

6. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises, et d'accomplir toutes formalités y relatives.

7. Divers.

III. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de 14.702.255,651 USD afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à 125.000.000 USD sans émission de nouvelles parts sociales de la Société (et par conséquent en augmentant le pair comptable des parts sociales existantes de la Société).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare par les présentes (i) souscrire à l'augmentation de capital de la Société et (ii) la libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance intra-groupe détenue contre la Société (la Créance).

La Créance a une valeur de 16.000.000 USD desquels 14.702.255,651 USD sont à affecter au compte capital social de la Société et 1.297.744,349 USD sont à affecter au compte prime d'émission de la Société.

La propriété, la cessibilité, le caractère certain et liquide et la valeur de la Créance apportée à la Société par l'Associé Unique sont certifiés par (i) un bilan de l'Associé Unique et (ii) un certificat émis par les organes de gestion de la Société et de l'Associé Unique (le Certificat).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant restera jointe au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réorganiser le capital social de la Société en augmentant le nombre de parts sociales existantes de la Société de 17.365.450 à 125.000.000 (et par conséquent en réduisant le pair comptable des parts sociales existantes de la Société).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts afin d'y refléter les deuxième et troisième résolutions qui précèdent, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 125.000.000 (cent vingt-cinq millions d'euros), représenté par 125.000.000 (cent vingt-cinq millions) de parts sociales sans valeur nominale."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société à procéder individuellement sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises de la Société, et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Arnoux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3818. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021652/181.

(100017210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Raiatea Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.968.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2009 de la société RAIATEA FINANCE S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistré à Diekirch, le 19 janvier 2010, Relation: DIE/2010/458,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 2005,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 27 décembre 2005, numéro 1.459, page 70.013,

que:

1) deux administrateurs ont été révoqués, à savoir:

Monsieur Eric BLANK, né le 19 décembre 1962 à Saarbrücken (D), demeurant à D-66822 Lebach, Fridensstrasse 35 A, et

Mademoiselle Saïda BENABDELAZIZ, née le 11 juin 1975 à Villerupt (F), demeurant à F-54190 Villerupt, 12, rue Riesa

2) de nouveaux administrateurs ont été nommés avec effet au 1^{er} juillet 2009 et ce pour une durée indéterminée, à savoir:

- Monsieur Marco WOLFF, né le 20 février 1963 à Luxembourg, demeurant à L-4170 Esch/Alzette, 40, boulevard J.F. Kennedy

- Madame Josette LENERTZ, née le 9 janvier 1941 à Bech, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard G.-D. Charlotte.

Redange/Attert, le 28 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Le notaire

Référence de publication: 2010022496/30.

(100017623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.116.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration d'ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. du 24 septembre 2009.

Le Conseil d'administration a décidé de coopter M. Peter Steijven, demeurant Roderveldlaan 5, bus 4, B-2600 Antwerpen-Berchem, Belgique; en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de M. Paul Lembrechts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour extrait et traduction conformes
ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010022498/16.

(100018033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

HR Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.584.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 décembre 2009 que:

- la démission de M. Jean Marc FABER de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée avec effet au 3 mars 2009;
- la nomination de M. Stefan LORETZ, né le 27 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes a été acceptée avec effet le 17 juillet 2009.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin le 16 décembre 2009.
- Les démissions de M. Marc MULLER, Marion MULLER et Pascale LOEWEN de leurs fonctions d'administrateurs ont été acceptées avec effet au 28 août 2009.
- La démission de M. Marc MULLER de sa fonction d'administrateur délégué a été acceptée avec effet au 28 août 2009.
- La Société BARKLY MANAGEMENT PNC, ayant son siège social à Vanterpool Plaza 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, TORTOLA, British Virgin Islands, a été nommée à la fonction d'administrateur de la société.
- Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010022499/29.

(100017973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Asap Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 103.676.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 1^{er} février 2010 et d'une résolution du conseil d'administration du même jour que:

- 1°) les mandats des organes suivants de la société ont été renouvelés pour une durée de 4 ans.
- Monsieur Patrick Meunier, demeurant professionnellement au siège de la société - administrateur;
 - Madame Anna De Meis - administrateur;
 - Monsieur Patrick Houbert - administrateur;
 - MRM Consulting S.A. - commissaire aux comptes.

Les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

2°) Administrateur délégué: Monsieur Patrick Meunier (demeurant professionnellement au siège de la société) a été reconduit dans ses fonctions d'Administrateur Délégué pour une durée de 4 ans.

Le mandat susvisé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour extrait sincère et conforme
ASAP INVEST S.A.
Patrick Houbert
Administrateur

Référence de publication: 2010022500/23.

(100017911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

European Audio Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.738.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement, qui s'est tenue en date du 21 janvier 2010 au siège social 41, Avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg,:

Que:

A l'unanimité les actionnaires de la société EUROPEAN AUDIO CONSULTING S.A. ont constaté la démission de la société EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes et ont décidé de nommer à la fonction de commissaire aux comptes en remplacement de la société EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A, la société FIDU-CONCEPT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.38.136, constituée par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange en date du 18 septembre 1991, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 101 du 24 mars 1992, avec effet rétroactif au 8 juillet 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2010022501/20.

(100017885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Kagibi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4698 Lasauvage, 153, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 103.011.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

1. KAGIBI S.à.r.l., avec siège social à L-4698 Lasauvage, 153, rue principale, de fait inconnue à cette adresse,
2. SUD-PNEU S.à.r.l., avec siège social à Niederkorn, 80, route de Bascharage, de fait inconnue à cette adresse,
3. BEXIL G.m.b.h., avec siège social à Luxembourg-Dommeldingen, 6-8, rue Jean Engling, de fait inconnue à cette adresse,
4. Société coopérative AFRIC-CAR INTERNATIONAL IMPORT EXPORT, avec siège social à L-1363 Howald, 48, rue du Couvent, de fait inconnue à cette adresse,
5. PRISME CONCEPT S.A., avec siège social à L-4670 Differdange, 51, rue de Soleuvre, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022504/20.

(100018031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.014.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of January.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 162,000, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' register,

duly represented by M. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 January 2010 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Cargill International Luxembourg 8 S. à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000), consisting of eighteen thousand (18,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms

and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the

meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A managers and one or more Class B managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least a Class A manager and a Class B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers, including the vote of at least a Class A manager and a Class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking

part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of a Class A manager and a Class B manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of June of each year and shall terminate on the last day of May of the following year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25 Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on May 31, 2010.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., aforementioned, paid eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) in subscription for eighteen thousand (18,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250.-).

General meeting of shareholders

The incorporating sole shareholder, representing the Company's entire share capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at four (4).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

Class A managers:

- M. Scott Montgomery Naatjes, American citizen, born on April 4th, 1966 in Texas (USA), with professional address at 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA;

- M. Daryl Lyn Wikstrom, American citizen, born on May 27th, 1962 in Washington (USA), with professional address at 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA.

Class B manager:

- Ms. Florence Gérardy, Belgian citizen, born on February 16, 1978 in Verviers (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- M. René Beltjens, Belgian citizen, born on September 17, 1961 in Etterbeek (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2010 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour de janvier.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de USD 162.000, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par M. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 janvier 2010.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Cargill International Luxembourg 8 S. à r.l." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 La Société a un capital social de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune.
- 5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.
- 6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.
- 6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

- 7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.
- 7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

- 8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.
- 8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.
- 8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil

de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, incluant le vote d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2010.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., susnommée, a payé dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) pour la souscription de dix-huit mille (18.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale des associés

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à quatre (4).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:

Gérants de Classe A

- M. Scott Montgomery Naatjes, de nationalité américaine, né le 4 avril 1966 à Texas (USA), résidant professionnellement au 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA;

- M. Daryl Lyn Wikstrom, de nationalité américaine, né le 27 mai 1962 à Washington (USA), résidant professionnellement au 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA.

Gérants de Classe B

- Ms Florence Gérardy, de nationalité belge, née le 16 février 1978 à Verviers (Belgique), résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- M. René Beltjens, de nationalité belge, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2010 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Charles et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2010. LAC/2010/4159. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021187/706.

(100016201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.041.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022734/10.

(100017863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Vlasakker Environmental Research S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 46.256.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

1. NESSLOR S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 26 février 2007,

2. SIMON FOX ADVERTISING S.A., dont le siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, a été dénoncé en date du 15 mai 2005,

3. SOCIETE POUR L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE S.A., dont le siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames, a été dénoncé en date du 23 avril 2007,

4. STYLING INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 18 mai 2006,

5. SYLLABUS S.A., dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 28 décembre 2006,

6. VLASAKKER ENVIRONMENTAL RESEARCH S.A., dont le siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, a été dénoncé en date du 23 avril 2007.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022506/30.

(100018027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Gloria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.059.

—
Il est porté à la connaissance des tiers le changement d'adresse des Gérants suivants:

Mr Bruno Bassani et Mme Maura Saletta

désormais domiciliés au 1 avenue de Grande Bretagne, MC 98000 Monaco

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010022441/14.

(100017126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.742.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022735/10.

(100017985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Syllabus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 31.837.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

1. NESSLOR S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 26 février 2007,

2. SIMON FOX ADVERTISING S.A., dont le siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, a été dénoncé en date du 15 mai 2005,

3. SOCIETE POUR L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE S.A., dont le siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames, a été dénoncé en date du 23 avril 2007,

4. STYLING INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 18 mai 2006,

5. SYLLABUS S.A., dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 28 décembre 2006,

6. VLASAKKER ENVIRONMENTAL RESEARCH S.A., dont le siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, a été dénoncé en date du 23 avril 2007.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022507/30.

(100018026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Styling International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 29.994.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

1. NESSLOR S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 26 février 2007,

2. SIMON FOX ADVERTISING S.A., dont le siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, a été dénoncé en date du 15 mai 2005,

3. SOCIETE POUR L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE S.A., dont le siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames, a été dénoncé en date du 23 avril 2007,

4. STYLING INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 18 mai 2006,

5. SYLLABUS S.A., dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 28 décembre 2006,

6. VLASAKKER ENVIRONMENTAL RESEARCH S.A., dont le siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, a été dénoncé en date du 23 avril 2007.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022508/30.

(100018024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Savannah Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 107.714.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAVANNAH INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 107 714, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER le 20 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 919 du 20 septembre 2005.

L'assemblée est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que les 40.000 (quarante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 2272 du 20 novembre 2009 contenant absorption de la société FOUR J'S DEVELOPMENT TOOLS PARTICIPATION S.A. par la société SAVANNAH INVESTMENTS S.A.

2.- Décharge à accorder aux organes de la société absorbée.

3.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 10 novembre 2009, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) SAVANNAH INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, du Fort Rheinsheim, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la FOUR J'S DEVELOPMENT TOOLS PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, numéro 2272 du 20 novembre 2009.

Considérant le caractère rétroactif de la fusion au 1^{er} janvier 2009, limité toutefois à ses effets comptables, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 10 novembre 2009 entre la société absorbée FOUR J'S DEVELOPMENT TOOLS PARTICIPATION S.A. et la société absorbante SAVANNAH INVESTMENTS S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 1^{er} janvier 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Constatant dès lors que la fusion est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, C. Duro, K. Mastinu, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 janvier 2010. Relation: RED/2010/9. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010022373/67.

(100018126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Axento S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.993.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 26 janvier 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010022420/14.

(100016810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Société pour l'Investissement en Afrique S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 20.288.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

1. NESSLOR S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 26 février 2007,

2. SIMON FOX ADVERTISING S.A., dont le siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, a été dénoncé en date du 15 mai 2005,

3. SOCIETE POUR L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE S.A., dont le siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames, a été dénoncé en date du 23 avril 2007,

4. STYLING INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 18 mai 2006,

5. SYLLABUS S.A., dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé en date du 28 décembre 2006,

6. VLASAKKER ENVIRONMENTAL RESEARCH S.A., dont le siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, a été dénoncé en date du 23 avril 2007.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022509/30.

(100018022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Finance Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.939.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINANCE EVENTS S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 116.939, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1573 du 18 août 2006, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1786 du 23 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice LALLEMAND, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolutions

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

CAVALIER DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à 35A, Regent Street, Belize City, Belize.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. LALLEMAND, F. ROB, S. SALIN, H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C, le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/496. Reçu douze euros EUR 12.-

Le Releveur ff. (signé): C. Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021673/61.

(100017340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Sunpharma Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 13, rue de Reichlange.

R.C.S. Luxembourg B 151.036.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

1) The private limited liability company "F.C.P. Holding GmbH", established and having its registered office in A-2111 Obergänsersdorf, Unterer Maierhof 20 (Austria), inscribed in the Commercial Registry of Vienna under the number FN 329844 s.

2) The public limited company "United International Management S.A.", established and having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 142022.

Both are here represented by Mr. Christian DOSTERT; private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal, such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they deem to establish herewith and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "SUNPHARMA EUROPE" (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at FIFTEEN THOUSAND EUROS (15,000.- EUR) represented by ONE THOUSAND FIVE HUNDRED (1,500) shares with a par value of TEN EUROS (10.EUR) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company's share capital may be increased from its present amount up to TEN MILLION EUROS (10,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the incorporation deed dated December 23rd, 2009 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or by any persons appointed for such purposes.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the statutory amendments.

When and as long as all the shares are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The shares are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per share.

If a share is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of shares inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares

mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the one thousand five hundred (1,500) shares have been subscribed as follows:

1) The company "F.C.P. Holding GmbH", prenamed, one thousand four hundred ninety-nine shares,	1,499
2) The company "United International Management S.A.", prenamed, one shares,	1
Total: one thousand five hundred shares,	1,500

The subscribers state and acknowledge that each share has been fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand Euros (15,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company as it has been proved to the officiating notary, who expressly attests thereto.

Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

- 1) The registered office is established in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
- 2) The meeting appoints as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mrs. Valerie FISSON, company manager, born in Aye (Belgium), on the 11th of November 1975, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
 - Mr. Sinan SAR, company manager, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the 5th of June 1980, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
 - Mr. Claude CRAUSER, company manager, born at Luxembourg, on the 4th of December 1962, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) La société à responsabilité limitée "F.C.P. Holding GmbH", établie et ayant son siège social à in A-2111 Obergänserndorf, Unterer Maierhof 20 (Autriche), inscrite au Registre commercial de Vienne sous le numéro FN 329844 s.
- 2) La société anonyme "United International Management S.A.", établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142022.

Les deux sont ici représentées Monsieur Christian DOSTERT; employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SUNPHARMA EUROPE", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15.000,- EUR), représenté par MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission de parts sociales supplémentaires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission de parts sociales nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des parts sociales nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des associés quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif daté du 23 décembre 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des associés quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera cons-

tatée dans la forme authentique par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification statutaires.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extra judiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille cinq cents (1.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "F.C.P. Holding GmbH", prédésignée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, . . .	1.499
2) La société "United International Management S.A.", prédésignée, une part sociale,	<u>1</u>
Total: mille cinq cents parts sociales,	1.500

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8545 Niederpallen, 13, rue de Reichlange.
2. L'assemblée nomme comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Valérie FISSON, gérant de société, née Aye (Belgique), le 11 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
 - Monsieur Sinan SAR, gérant de société, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich;
 - Monsieur Claude CRAUSER, gérant de société, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2010. Relation GRE/2010/41. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021771/371.

(100016767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Opera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.983.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 18 janvier 2010:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en janvier 2011, les mandats de Messieurs Eric VERLEYEN (président), Daniel DIDIER et Alexandre CEGARRA aux fonctions d'administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Corporate and Domiciliary Agent

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010022646/15.

(100017613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

F.P. Temp Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.931.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine,
on the thirtieth day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Fontaine Blanc Holding SA, company director, with registered office at avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Luxembourg),

hereafter referred to as "the principal",

represented by:

Mrs Doriane ROSSIGNOL, bank employee, with professional address at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, hereafter referred to as "the proxy holder";

by virtue of a proxy under private seal given to her, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

- that the company "F.P. TEMP HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 79 931, has been incorporated pursuant to a notarial deed by the undersigned notary, on 13 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 626 of 10 August 2001, page 30002. The articles of association have never been amended since its incorporation date.

- that the corporate capital of the Company is set at TWENTY MILLION ICELANDIC KRONA (ISK 20,000,000,-) divided into two hundred thousand (200,000) shares with a par value of ONE HUNDRED ICELANDIC KRONA (100.- ISK) each, all fully paid up in cash;

- that the principal is as of today the sole shareholder of the Company;

- that in his capacity as sole shareholder of the Company, he resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
- that, following the above resolutions, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- that the company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;
- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;
- to declare that the principal commits himself to pay the costs of the notarial deed.

The undersigned notary, who has personal and perfect knowledge of the English language, states that at the request of the above appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing proxy holder, known to the notary her surname, Christian name, civil status and residence, said proxy holder appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,
le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Fontaine Blanc Holding SA, directeur de société, ayant son siège social au 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Luxembourg), ci-après dénommée "le mandant"; dûment représenté par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée de banque, avec adresse professionnelle au 35a avenue J.F. Kennedy, ci-après dénommée: "le mandataire",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "F.P. TEMP HOLDING S.A" (la "Société"), établie et ayant son siège social au 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 931, a été constituée suivant acte notarié daté du 13 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 626 du 10 août 2001, page 30002. Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis que la Société fut constituée;

- que le capital social de la Société est fixé à VINGT MILLIONS DE COURONNES ISLANDAISES (20.000.000,- ISK) divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de CENT COURONNES ISLANDAISES (100,- ISK) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;

- que le mandant est, depuis aujourd'hui, l'actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;

- que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;

- que le mandant s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Le soussigné notaire, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la mandataire, connue du notaire instruant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/185. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010021676/94.

(100017535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Clear Sky, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 74.738.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 janvier 2010

L'assemblée générale extraordinaire prend note et accepte la démission de Madame Green Helen de son mandat d'administrateur.

L'assemblée nomme en remplacement, en qualité d'administrateur, Madame Marie-France Nava, employée, née le 04/06/1948 à Commugny (Suisse), demeurant 36 Chemin de la Foge CH-1291 Commugny (Suisse).

Pour la durée du mandat restant à courir des administrateurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010022659/18.

(100017991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Médiatteam SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 40.571.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2009

- Démission de Monsieur Guillaume Delannoy de son mandat d'administrateur délégué.
- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un nouvel administrateur délégué avec pouvoirs de signature.
- Nouvelle adresse de Monsieur Guillaume Delannoy, administrateur: 3, Chemin de la Moselle à F-57640 Malroy (France).
- Nouvelle adresse de Madame Séverine Palmieri, administrateur: 3, Chemin de la Moselle à F-57640 Malroy (France).

Extrait du conseil d'administration du 24 décembre 2009

- Le conseil d'administration nomme administrateur délégué Madame Séverine Palmieri, née le 1^{er} février 1981 à Metz, cadre administratif et commercial, demeurant 3, Chemin de la Moselle, F-57640 Malroy (France) pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2011. Madame Séverine Palmieri engagera la société par sa seule signature pour les actes ne dépassant pas 20.000 euros; au-delà, la société sera engagée par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 19 janvier 2010.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010022663/23.

(100017994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

VREF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.317.

La Société prend acte de la démission de Monsieur Stewart KAM-CHEONG de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} février 2010. Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mr. Teunis Akkerman, gérant;
- Mr. Ali Haroon, gérant;
- Mr. Benedict von Hesler, gérant;
- Mr. Jean Roger Lemaire, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1^{er} février 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022664/19.

(100017995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Eval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.713.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine,
on the thirtieth day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Mr Olafur Dadason, company director, residing at Silungakvisl 31, IS 110 Reykjavik (Iceland),
hereafter referred to as "the principal",
represented by.

Mrs Doriane ROSSIGNOL, bank employee, with professional address at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
hereafter referred to as "the proxy holder";

by virtue of a proxy under private seal given to her in Luxembourg, on 15 December 2009, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

- that the company "EVAL S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 75 713, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 24 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 641 of 08 September 2000, page 30729. The articles of association have never been amended since its incorporation date.

- that the corporate capital of the Company is set at TWO MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND ICELANDIC KRONA (ISK 2,500,000.-) divided into twenty-five thousand (25.000) shares with a par value of ONE HUNDRED ICELANDIC KRONA (100.- ISK) each, all fully paid up in cash;

- that the principal is as of today the sole shareholder of the Company;

- that in his capacity as sole shareholder of the Company, he resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

- that, following the above resolutions, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- that the company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;
- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;
- to declare that the principal commits himself to pay the costs of the notarial deed.

The undersigned notary, who has personal and perfect knowledge of the English language, states that at the request of the above appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing proxy holder, known to the notary her surname, Christian name, civil status and residence, said proxy holder appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,
le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Olafur Dadason, directeur de société, demeurant à Silungakvisl 31, IS 110 Reykjavik (Islande), ci-après dénommé "le mandant"; dûment représenté par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée de banque, avec adresse professionnelle au 35a avenue J.F. Kennedy, ci-après dénommée: "le mandataire",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "EVAL S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75 713, a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 24 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 641 du 08 septembre 2000, page 30729.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis que la Société fut constituée.

- que le capital social de la Société est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DE COURONNES ISLANDAISES (2.500.000,- ISK) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de CENT COURONNES ISLANDAISES (100,- ISK) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;

- que le mandant est, depuis aujourd'hui, l'actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;

- que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;

- que le mandant s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Le soussigné notaire, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/179. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010021677/94.

(100017514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Neumarkter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.181.

La Société prend acte de la démission de Monsieur Stewart KAM-CHEONG de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} février 2010. Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mr. Teunis Akkerman, gérant;
- Mr. Ali Haroon, gérant;
- Mr. Benedict von Hesler, gérant;
- Mr. Jean Roger Lemaire, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1^{er} février 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022665/19.

(100017996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Urbis Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.054.

La Société prend acte de la démission de Monsieur Stewart KAM-CHEONG de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} février 2010. Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mr. Teunis Akkerman, gérant;
- Mr. Ali Haroon, gérant;
- Mr. Benedict von Hesler, gérant;
- Mr. Jean Roger Lemaire, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1^{er} février 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022666/19.

(100017997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

OPF Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.415.

Le bilan (version abrégée des comptes annuels) au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021637/11.

(100016313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Lucida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 136.454.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1. JL ALPHA LLC, une société de droit du Delaware, domiciliée au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19601, Etats-Unis,

propriétaire de 98.690 (quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales,

ici représentée par Monsieur Xavier OTJACQUES, employé privé, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Lucida S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

propriétaire de 310 (trois cent dix) parts sociales,

ici représentée par Monsieur Xavier OTJACQUES, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société Lucida S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 136454, a été constituée sous la forme d'une société anonyme en date du 18 janvier 2008 suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 704 du 21 mars 2008, (la "Société"), dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 11 juin 2008 suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2854 du 27 novembre 2008;

- Qu'elles sont les seules associées de la Société;

- Que le droit de vote attaché aux 310 (trois cent dix) parts sociales détenues par la Société est suspendu.

Tout ceci ayant été déclaré, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des votants:

Première résolution

Il est décidé de procéder à la réduction du capital social conformément à l'article 69-2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à concurrence d'un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) par retrait et annulation de 310 (trois cent dix) parts sociales propres portant les numéros 1 à 310, rachetées par la société Lucida S.à r.l. en vertu d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 9.900.000 (neuf millions neuf cent mille euros) à EUR 9.869.000 (neuf millions huit cent soixante-neuf mille euros) représenté par 98.690 (quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 9.869.000 (neuf millions huit cent soixante-neuf mille euros) représenté par 98.690 (quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. Otjacques C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2009. LAC/2009/54834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021671/53.

(100017532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Wert BEV I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 14.237,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.821.

La Société prend acte de la démission de Monsieur Stewart KAM-CHEONG de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} février 2010. Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mr. Teunis Akkerman, gérant;
- Mr. Andrew Lenk, gérant;
- Mr. Krzysztof Drozd, gérant;
- Mr. Jean Roger Lemaire, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1^{er} février 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022667/19.

(100017998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Wert OPT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.600,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.976.

La Société prend acte de la démission de Monsieur Stewart KAM-CHEONG de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} février 2010. Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mr. Teunis Akkerman, gérant;
- Mr. Andrew Lenk, gérant;
- Mr. Krzysztof Drozd, gérant;
- Mr. Jean Roger Lemaire, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1^{er} février 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022668/19.

(100017999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

E-Clipse Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 132.282.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 janvier 2010.

E-Clipse Promotions Sàrl

J.E. Vrolijk

Gérant

Référence de publication: 2010022421/13.

(100016929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.
